

VILLE DE SÉZANNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-138 (102) PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE FEU PLACE DE LA RÉPUBLIQUE LE 15 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement place de la République, rue Bouvier Sassot, et rue de l'ancien Hôpital, et d'assurer une déviation de la circulation dans certaines artères de la ville, le samedi 15 juin 2024, de 19h à 00h30, à l'occasion du spectacle de feu de la fête médiévale qui se déroulera place de la République,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite, sauf les véhicules de secours (ambulances, pompiers, médecins, etc.), place de la République, rue Bouvier Sassot et rue de l'Ancien Hôpital, le samedi 15 juin 2024, de 19h à 00h30, à l'occasion du spectacle de feu de la fête médiévale qui se déroulera sur la place de la République.

ARTICLE 2 – La circulation sera déviée :

- ♦ par la rue du Capitaine Faucon pour les véhicules venant de la rue Léon Jolly,
- ♦ par le mail de Marseille pour les véhicules venant de Nancy ou de Troyes,
- ♦ par la rue de l'Hôtel de Ville pour les véhicules venant de la rue de la Halle,

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit place de la République à partir de 15h30.

ARTICLE 4 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-99(69).

ARTICLE 6 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Unité Territoriale de l'Équipement d'Epernay.

Sézanne, le 10 juin 2024

P /Le Maire,
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE